

# CATHEUX

## INFOS



Bulletin Municipal n°2

Janvier 2021

### Le mot du Maire

L'équipe municipale vous présente tous ses vœux pour 2021 : santé, joie, bonheur, retour à une vie normale et le meilleur, et plus encore, à partager avec tous ceux que vous aimez.

L'époque des vœux est une période qui nous permet de nous retrouver, de nous rencontrer. L'épidémie de COVID en a décidé autrement. Néanmoins, nous espérons que tous nos projets, tels que l'aménagement de la nouvelle salle des fêtes, la pose du paratonnerre sur le clocher ou la réparation de l'horloge, puissent voir le jour cette année. D'ailleurs, à l'aube de cette nouvelle mandature, je profite de l'occasion qui nous est donnée ici pour vous remercier de nous avoir renouvelé votre confiance et pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux élus. Je compte sur l'investissement de chacun, indispensable au bon fonctionnement de notre commune.

Soyez assurés que l'ensemble du Conseil municipal œuvre chaque jour pour que votre quotidien soit plus facile et pour qu'il en soit toujours ainsi. Nous nous efforçons de faire de notre commune un lieu de vie agréable. Certes, cela nécessite que chacun d'entre nous, à son niveau, se montre solidaire et tolérant envers autrui et respectueux des biens communaux.

La crise sanitaire qui nous frappe nous impacte tous et je voudrais saluer le sérieux dont chacun fait preuve. Je vous souhaite, à toutes et à tous, une très belle année 2021 avec l'espoir en un avenir heureux.

*Éric Tribout*

### Dans ce numéro

- ◆ Le mot du maire
- ◆ Vente de l'ancien tracteur communal
- ◆ Infos pratiques
- ◆ Infos déchets verts
- ◆ Procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2020
- ◆ Vie du village, évènements 2020
- ◆ Destruction de bien public
- ◆ Page d'histoire
- ◆ Le bien vivre ensemble, quelques règles à rappeler
- ◆ Tailles des haies et des arbres bordant les chemins et les rues
- ◆ Entretien des chemins

### Avis aux amateurs : vente du tracteur communal

Suite à la délibération du 2 juillet 2020, le tracteur communal, un Renault Super 7 de 1962, a été déclassé et proposé à la vente **en l'état**. Il sera exposé sur la place du village du 8 au 13 février 2021. La mise à prix de départ a été fixée à 700 €.

Si vous êtes intéressés, nous vous invitons à écrire sur papier libre votre nom ainsi que le montant de votre offre et à le déposer à la mairie le 13 février 2021. Il sera ensuite procédé à l'ouverture des plis et à l'attribution du tracteur au plus offrant.

## Horaires d'ouvertures du secrétariat de la mairie

La mairie est ouverte au public le jeudi de 17h à 19h.

### Contact :

09 67 46 44 74

commune.catheux@orange.fr

## Déchets verts

Il a été décidé que les branches, tailles de haies, coupes de gazon, résidus de bois ou de terre devaient être déposés à l'ancienne décharge, chemin du Gallet. Il vous est demandé de déposer vos déchets verts au fond de cette ancienne marnière et non pas sur son chemin d'accès afin de ne pas obstruer l'entrée comme c'est trop souvent le cas. Nous comptons sur votre sens civique pour respecter ces consignes et ne pas y déposer d'autres déchets. En ce qui concerne les cailloux, briques, tuiles, veuillez nous en faire part si vous en avez à enlever. Le cantonnier s'en chargera et ces matériaux seront utilisés pour boucher les trous des chemins communaux.

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL de la séance du 22 décembre 2020

Date de la convocation : 14/12/2020

Date d'affichage : 04/01/2021

L'an deux mil vingt, le 22 décembre à 19 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence d'Éric TRIBOUT, Maire.

**Étaient présents** : Éric TRIBOUT, Jean-Marie DECORMEILLE, Jean-Marc FÉMOLANT, Yvette COUVREUR, Valérie LEBESGUE, Virginie PIERRON, Lucie MÉTRA, Benoît DEMAZIER, Quentin DECORMEILLE, Maryse ZAZZALI

**Était absente excusée** : Catherine FERREIRA

Quentin DECORMEILLE est nommé secrétaire de séance

### 1. Signature de la Charte de l'Élu

Monsieur le Maire fait la lecture de la charte de l'Élu et demande au Conseil municipal de la signer.

### 2. Déplacement du radar pédagogique « rue principale »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'installation du ralentisseur « rue Principale », il est nécessaire de déplacer le radar pédagogique. En effet, celui-ci n'a plus sa fonction à l'endroit actuel. Il faudrait le mettre au niveau de la chapelle. Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise DECORMEILLE, pour un montant de 650 €.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire déplacer le radar pédagogique par l'entreprise DECORMEILLE pour la somme de 650 €.

De plus, il est fait remarquer qu'il n'y a plus lieu d'avoir une limitation de vitesse à 45 km/h à l'entrée du village. Il est nécessaire de retirer le panneau de signalisation afin de passer à une limitation de 50 km/h d'office.

### 3. Achat d'une imprimante

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer l'imprimante de la Mairie. Cette opération a été votée au budget, la commune est dans l'attente du devis. Cette délibération a déjà été prise antérieurement.

### 4. Délibération suite au recensement des chemins ruraux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un inventaire des chemins ruraux a été réalisé en octobre 2018 par l'association Chemins du Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le Maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité se prononce pour le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés en annexe. (39 520,46 mètres, soit 61 chemins).

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander un fermage aux agriculteurs qui cultivent les chemins afin de compenser la perte de celui-ci. Il demande aux conseillers de lire l'étude et de valider cette proposition à la prochaine réunion de conseil.

### Chemins :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de devis pour la réparation des chemins a été demandée auprès de l'entreprise de Monsieur Benoit PINGLIEZ. Il précise que des saignées ont été faites avec l'agent communal afin de permettre à l'eau de s'évacuer. Il faudrait investir chaque année une somme qui permettrait de les réparer. Il explique qu'auparavant c'était l'association foncière qui finançait ce type de dépenses. Il propose de créer une taxe pour ceux qui exploitent les chemins afin de les obliger à participer à leur entretien puisque ce sont eux, en grande majorité, qui les utilisent. Les personnes concernées seraient les agriculteurs, les chasseurs, les exploitants de bois... Si on compte une taxe de 2 €

par hectare (1170 hectares sur la commune), cela représenterait 2 500 € par an pour leur contribution.

Monsieur le Maire doit se renseigner auprès des services compétents afin de savoir si cela est légal et comment procéder, le cas échéant, pour l'appliquer.

Pour la prochaine réunion, il demande au Conseil municipal de réfléchir pour déterminer quelle taxe serait-il possible d'imposer à tous. Et notamment à ceux qui ne respectent pas les chemins et qui les détériorent. Le Conseil municipal n'est pas opposé à cette taxe.

Il est nécessaire également de prendre un arrêté pour la taille des arbres et des haies sur les chemins afin que les engins agricoles ne soient pas gênés lors de leur passage. Il est précisé qu'il faudrait 7 mètres à angle droit pour pouvoir passer sans problème.

Les personnes du village demandent à être informées de ce qui s'y passe. Les différents arrêtés seront affichés et seront édités dans le bulletin municipal.

#### **Chiens :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a encore des problèmes avec les chiens dans le village. Certains chiens ne cessent d'aboyer lors de l'absence de leur propriétaire et d'autres se sauvent régulièrement et courent après les chevaux et les vaches.

Un courrier va être fait aux propriétaires de chiens afin qu'ils fassent le nécessaire pour que cela ne se reproduise plus.

De plus, certaines personnes se font insultées à cause de cela ce qui n'est pas acceptable.

#### **5. Gestion des biens communaux**

Un bien communal est un bien privé qui appartient à la commune mais également aux habitants de la commune. La commune est propriétaire d'environ douze hectares. Monsieur le Maire a eu des demandes pour louer certaines parcelles communales. Dans l'état actuel des choses, elles sont attribuées gratuitement aux deux sociétés de chasse des habitants de Catheux. Le Conseil municipal décide de laisser les choses en l'état pour l'instant, de faire une visite des terrains et de prendre sa décision après avoir vu lesdits terrains. Il y a un souhait de garder la maîtrise de ces terrains.

#### **Questions diverses :**

a) État des bouches à incendies : elles sont toutes conformes mais il faudrait dégager la végétation autour, repeindre les poteaux et mettre des cailloux au pied pour limiter la repousse des mauvaises herbes.

b) Le cadre d'informations de la Mairie est cassé. Un cadre neuf coûte en moyenne 600 €. Monsieur le Maire propose de le faire réparer.

c) Lecture de la lettre de Madame LEURENT. Monsieur le Maire explique que la commune possède une éolienne pour laquelle elle n'a jamais reçu d'indemnités. En effet, il semblerait que la société éolienne se soit trompée en versant les fonds à la Communauté de Communes de la Picardie Verte au lieu de la Communauté de Commune de l'Oise Picarde. Donc Monsieur le Maire a rédigé, avec le maire de Choqueuse-les-Bénards, un courrier pour appuyer Madame LEURENT quant à ses doléances auprès du Tribunal administratif par lequel elle a été convoquée pour un entretien.

d) Un plan de relance est prévu par l'État pour aider les communes dans leurs investissements. Il faut adresser un courrier avant le 15 janvier pour présenter les projets. Cette subvention vient se cumuler à la D.E.T.R. Cela concerne tout projet qui ont un intérêt écologique, monument historique, économie locale...

e) Remerciements de la part de Madame PIERRON pour les cartes cadeaux offertes aux enfants de la commune.

f) Il faudrait voir pour acheter des petits cailloux pour mettre dans le chemin de la commune par l'entreprise FLAMENT. Le prix est de 15 € la tonne. Il faudrait acheter l'équivalent d'un camion pour boucher les chemins.

g) AMEVA Rivière : le travail sur la rivière a été mal fait. Les entreprises ont juste enlevé le cresson. Le travail est bâclé. Il a été demandé à ce que tout cela soit expliqué par l'AMEVA et que la suite des travaux soit plus efficace.

h) Il faudrait mettre une chaîne devant le terrain de foot car beaucoup de véhicules y stationnent et détériorent le terrain. Cela va être fait rapidement.

Séance levée à 20h40

## **Vie du village, événements 2020**

### **Mariage**

Ludmilla Drouot et Estelle  
Charnier le 12/09/2020

### **Naissance**

Tom Decormeille le  
11/09/2020  
Enfant de Valentin  
Decormeille et de Camille  
Arnault

### **Décès**

Albert Delhaye né au  
village le 28/08/1943 et  
décédé le 04/01/2020 à  
Parigné-l'Évêque (Sarthe)

### **Départ du village**

Famille Huet, rue de  
Choqueuse

### **Nouveaux arrivants**

Famille Pietrequin rue de  
Choqueuse

## **Destruction de bien public**

Un accident de la circulation, survenu sur la place de la Mairie dans la nuit du 26-27/12/2020, a occasionné de nombreux dégâts. Le véhicule a percuté un parterre de fleurs détruisant ainsi les poteaux indicateurs s'y trouvant. La gendarmerie, intervenue sur les lieux, a dressé un procès-verbal au conducteur en état d'ébriété. L'enquête se poursuit.

## Page d'histoire

Il y a 20 ans, en 2001, notre village subissait des inondations suite à la résurgence de la Multru. On dit en effet que « *lorsqu'elle coule, ce n'est pas bon signe* ».



Inondation de la rue Notre Dame à Catheux  
(Ph. P. Lebesgue)



La Multru dans la vallée Margot (Ph. É. Tribut)

Prenant sa source à Cempuis, la Multru a coulé de décembre à juillet à l'air libre, notamment dans la vallée Margot située en amont de Catheux, pour terminer sa course rue Notre Dame. Sur son passage elle a inondé les champs et les routes du secteur.

## Tailles des haies et des arbres bordant les chemins et les rues

Dans l'intérêt de la circulation et de la conservation des chemins ruraux, les arbres dont les branches s'avancent sur le sol des chemins et des rues doivent être coupés à l'aplomb de ces voies à une hauteur de 6 m. De même les haies doivent être taillées de manière à ce que leur développement ne fasse pas saillie du côté où circulent le public et les véhicules.

Ces opérations d'élagage sont effectuées à la diligence des propriétaires ou des fermiers. Faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage peuvent être effectuées d'office par la commune aux frais des propriétaires ou fermiers après mise en demeure par lettre recommandée suivie d'effet.

Un arrêté est pris dans ce sens afin que la circulation soit facilitée, tant pour les véhicules que pour les engins agricoles et aussi pour les piétons.

## Le bien vivre ensemble, quelques règles à rappeler

Nous rappelons aux propriétaires de chiens qu'ils en sont responsables et que ces derniers ne doivent pas troubler l'ordre public sous peine de poursuites (cf. règlement sanitaire départemental, article R 1334-31).

Veillez à ce que vos chiens ne divaguent pas sur le territoire communal pour éviter qu'ils ne portent atteinte à la tranquillité des promeneurs comme à celles des animaux en pâture, voire même qu'ils ne provoquent un accident de la circulation. Même chose pour les chiens relégués à l'extérieur des domiciles et qui aboient en permanence lorsque leurs maîtres s'absentent.

Ce rappel à l'ordre relève du savoir vivre, un principe qui s'applique également à tous. Ensemble, respectons les règles du bien vivre ensemble.

## Entretien des chemins

La commune de Catheux possède un territoire de 1170 hectares comportant près de 40 km de chemins ruraux dont l'entretien représente une lourde charge pour le budget communal. Le territoire de Catheux s'étend jusqu'à la Chapelle du Mesnil-Conteville, l'entrée de Choqueuse-les-Bénards, la gare de Fontaine et la Houssoye.

Instaurer une petite taxe sur les terres cultivées et les bois permettrait de subvenir à l'entretien de ces chemins.

Cela permettrait également aux utilisateurs de ces chemins de contribuer à leur entretien. En effet, ces chemins n'ont pas qu'un usage agricole mais servent aussi aux travaux forestiers, lors du transport de bois, ou aux chasseurs.

Ce projet est à l'étude, le Conseil municipal souhaitant examiner toutes les possibilités.